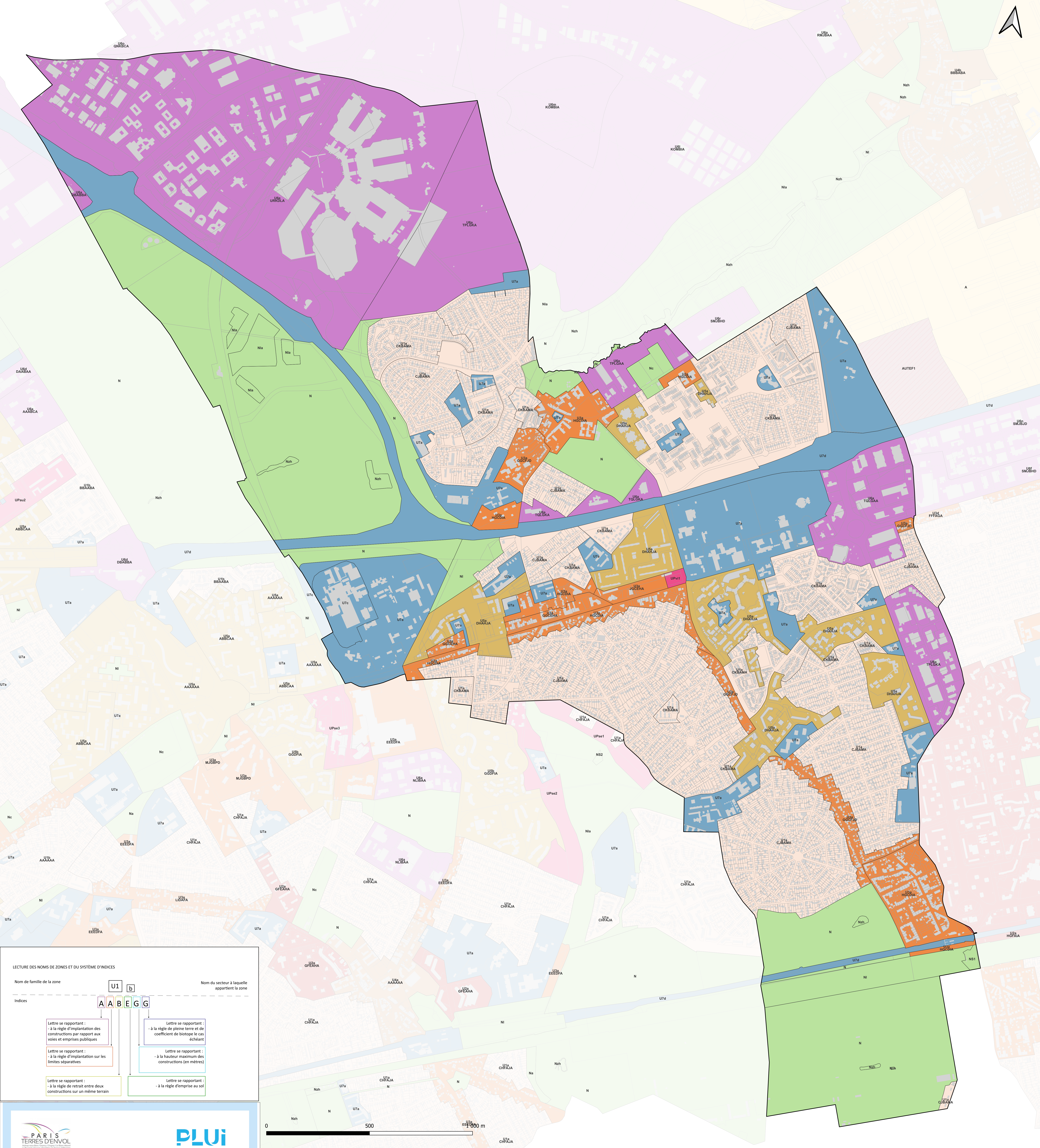




LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de famille de la zone

Indices

U1

b

A

B

E

G

G

Lettre se rapportant :
- à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Lettre se rapportant :
- à la règle d'implantation sur les limites séparatives

Lettre se rapportant :
- à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain

Lettre se rapportant :
- à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant

Lettre se rapportant :
- à la hauteur maximum des constructions (en mètres)

Lettre se rapportant :
- à la règle d'emprise au sol

Nom du secteur à laquelle appartient la zone



PARIS
TERRES D'ENVOL
Le Budget / Services / Travaux et Projets / Climat



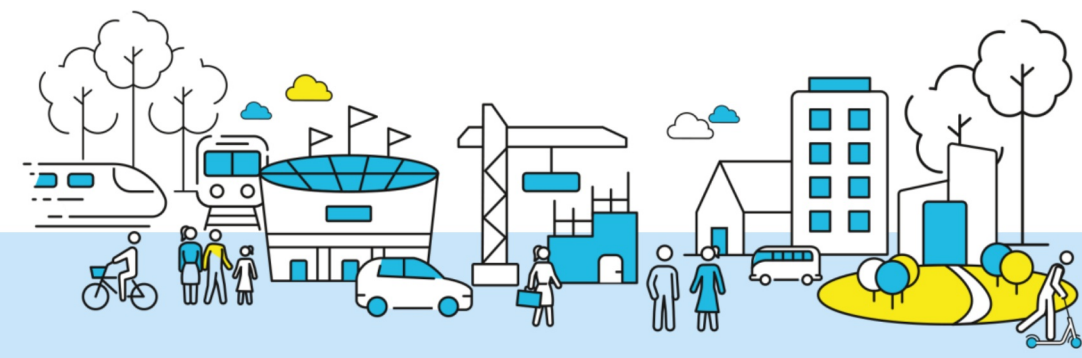
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

6.1. Plan des délimitations de zones

9. Villepinte

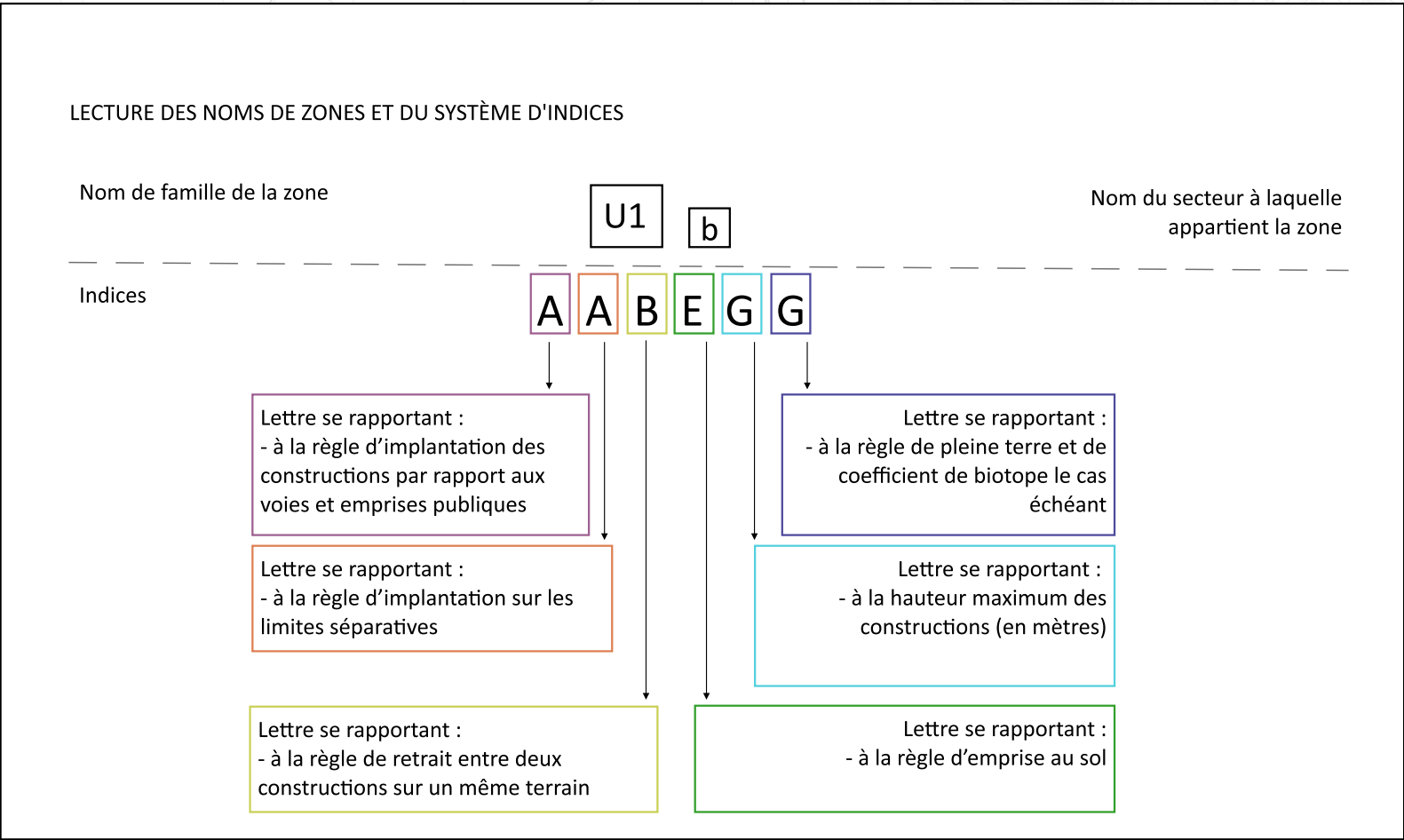
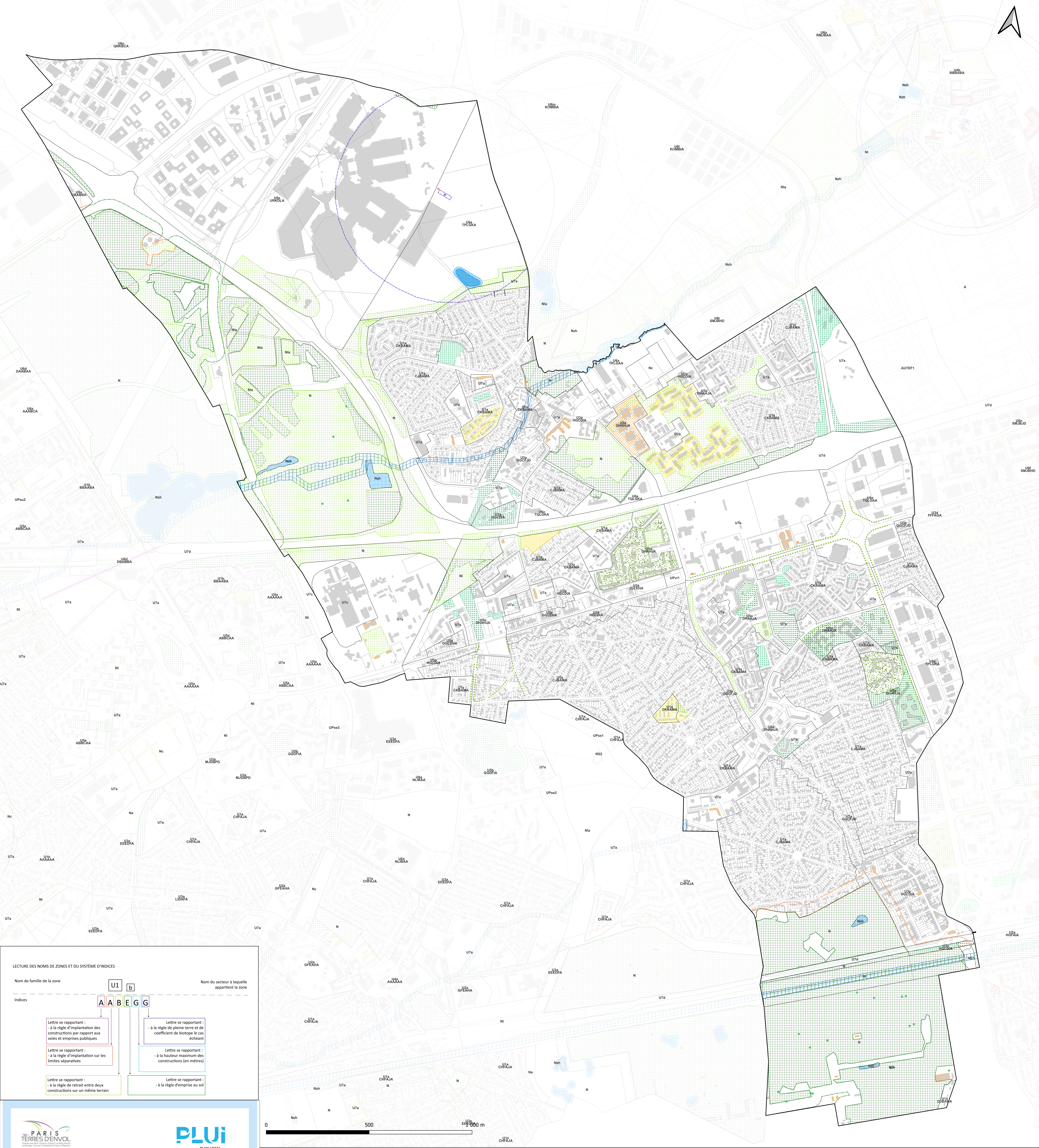
Échelle 1 : 6 000^{ème}

PLUI approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- Légende**
- Limite de commune
 - Limite de zone
 - Limite de parcelle
 - Bâti
- ZONES**
- U1 : Zone pavillonnaire
 - U2 : Zone de centralité
 - U3 : Zone urbaine mixte
 - U4 : Zone de bourg et centre ancien
 - U5 : Zone de grande résidence
 - U6 : Zone d'activité économique
 - U7 : Zone d'équipement
 - UP : Zone de projet
 - AU : Zone à urbaniser
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle





PARIS
TERRES D'ENVOI



PLUI
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

6.2. Plan des prescriptions graphiques

9.a. Protections patrimoniales et environnementales - Villepinte

Echelle 1 : 6 000^{ème}

PLUI approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2

Patrimoine
(au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Niveau de protection de type 2
- Niveau de protection de type 3

Elément ponctuel à protéger

- Niveau de protection de type 2

Monuments historiques des architectes des bâtiments de France

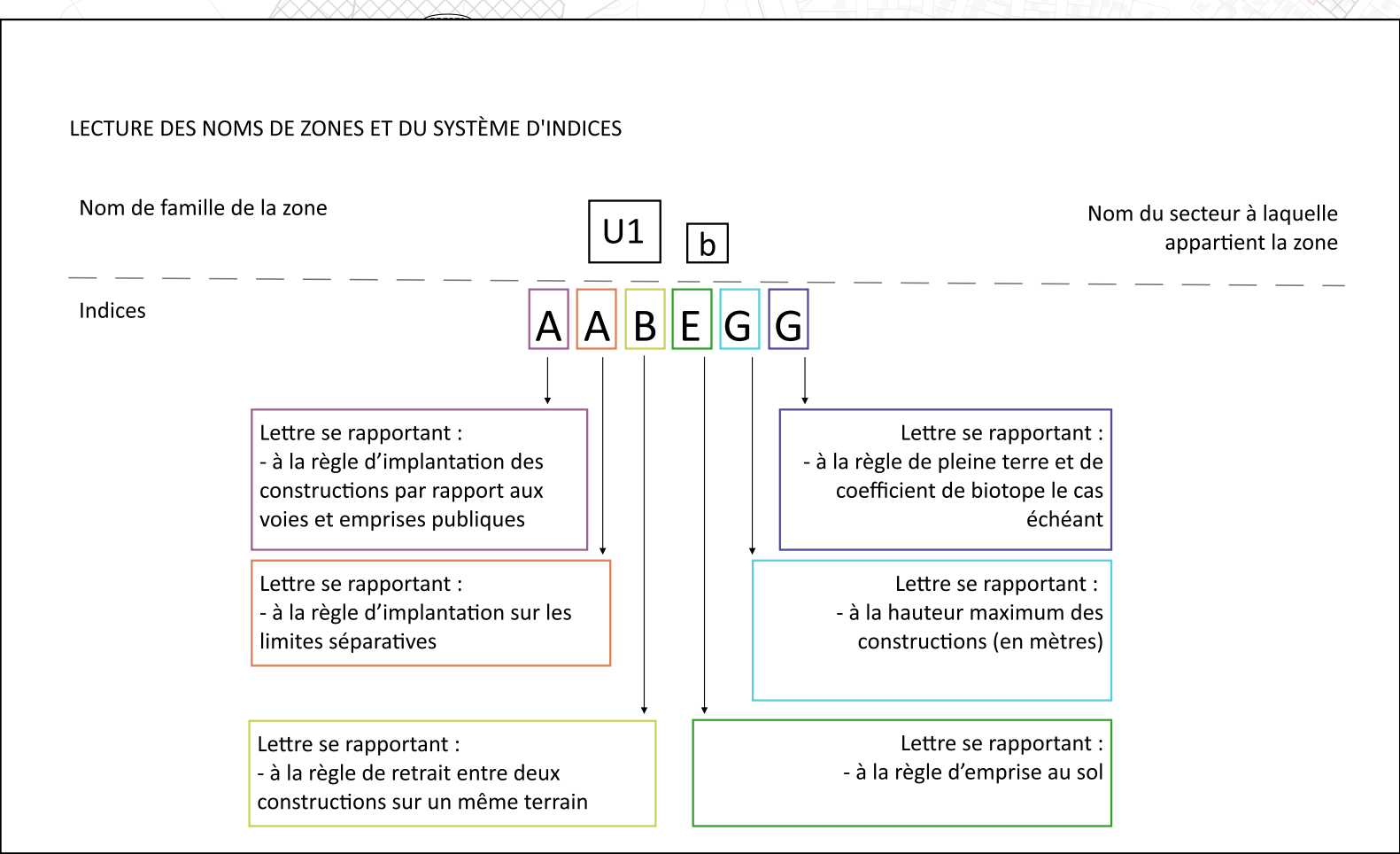
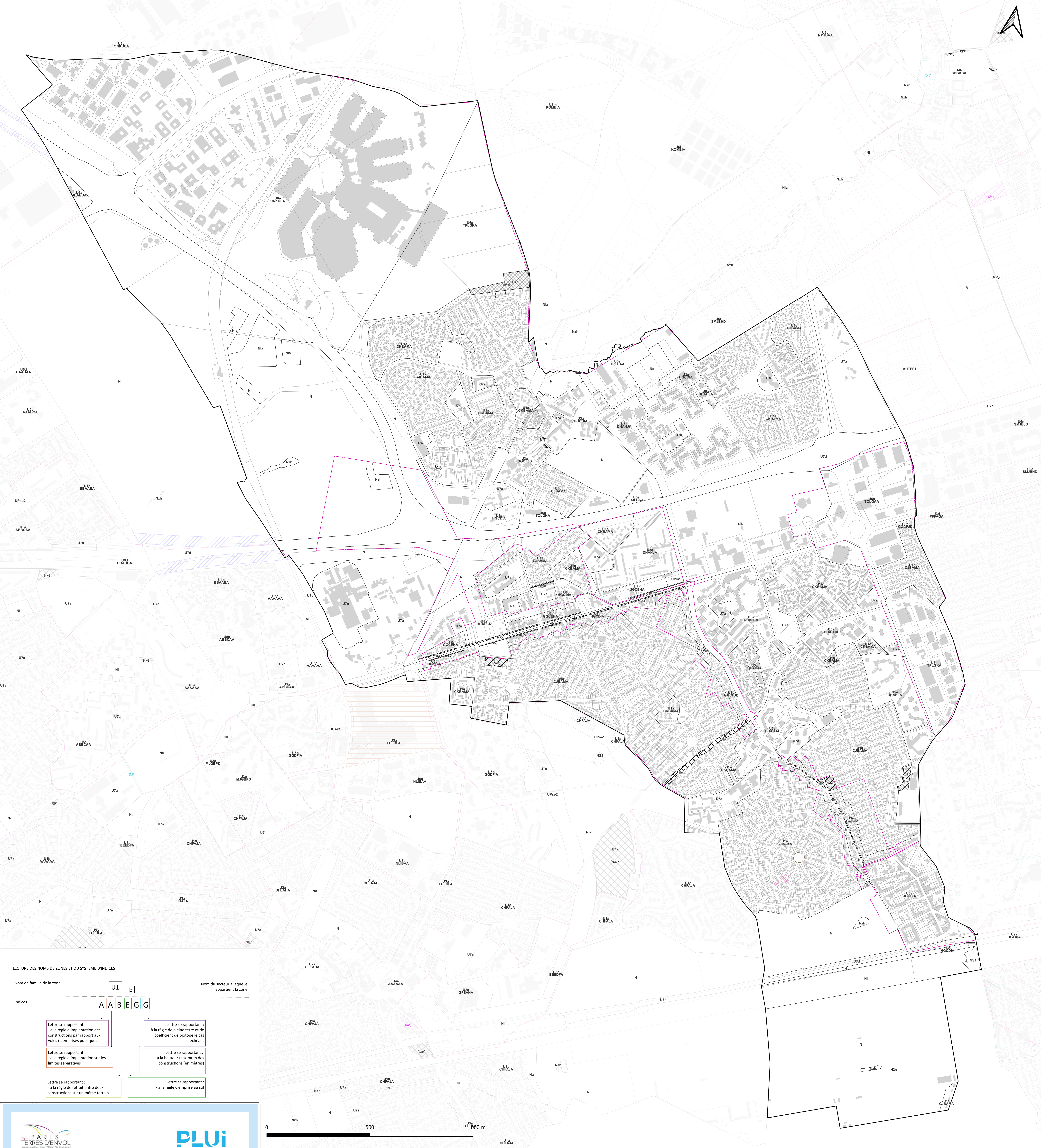
- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques

NATURE EN VILLE

- Cours d'eau
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales
- Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Lisière des massifs boisés hors Site Urbain Constitué
- Lisière des massifs boisés en Site Urbain Constitué

Protections paysagères et environnementales
(au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé des grandes résidences
- Espace paysager protégé parc
- Espace paysager protégé pour renouvellement urbain
- Secteur paysager
- Espace paysager protégé mare et zone humide
- Espace paysager protégé cultivé et de jardin partagé
- Arbre remarquable à protéger
- Alignement d'arbres à préserver ou à créer

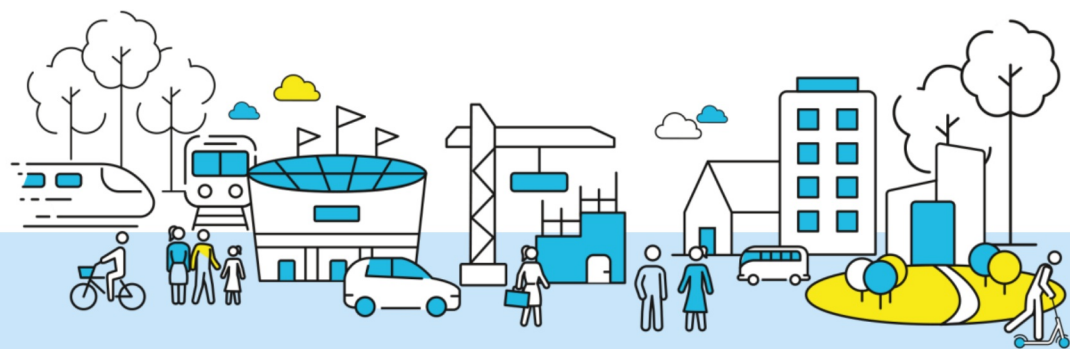


6.2. Plan des prescriptions graphiques

9.b. Prescriptions graphiques complémentaires - Villepinte

Échelle 1 : 6 000^{ème}

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SECTEURS DE PROJET

-  Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES
(au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

-  Emplacement réservé

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPECIFIQUES

-  Alignement obligatoire
-  Protection au titre de l'article R.151-31